

Procès-verbal du Comité Syndical du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 20 septembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Étaient présents: Dominique RAMARD – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Dominique BRIAND (visio) – Patrick BRIGANT (visio) – Patrick COSSON – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU (visio) – Xavier HAMON – Aurélie HERVE (visio) – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE (visio) – Jean-Louis NOGUES (visio) – Jean-Yves PÉRU – Marie-Agnès POGAM (visio) – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT – Gérard QUILIN.

Étaient absents représentés : Michel FERON (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Maryse LAURENT (Pouvoir à Patrick COSSON) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jean-Yves MARTIN – (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Christian MEHEUST – (Pouvoir à Pierre GOUZI).

Étaient absents excusés : Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Mickaël COSSON – Nadia DRUILLENNEC – Maxime LEBORGNE – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Étaient absents : Yves CORBEL – Alexandre GAREL – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 12 juillet 2024

1. Modification du tableau des effectifs
2. Admissions en non valeur
3. Décision modificative n°2
4. Travaux Espace Carnot
5. Avenant à la convention relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur Trémorel
6. Candidature ACTEE+ et Eff'ACTEE+
7. Convention précarité énergétique
8. Rapport des élus mandataires du SDE22 au sein de la SEM Énergies 22

Questions diverses

Le Président propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un membre de la CCPDE (commission consultative paritaire départementale de l'énergie)
- Composition de la Commission des services publics (CDSP)
- Désignation d'un nouveau membre suppléant au CT de la SEM

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 12 juillet 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 12 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification du tableau des effectifs. Création de 3 postes suite à promotion interne. Délibération n°063-2024

Pierre GOUZI présente le rapport.

Trois agents de la collectivité sont inscrits sur des listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Afin de nommer ces agents sur les grades respectifs, il est proposé de créer au tableau des effectifs les postes sur les grades suivants :

- un poste de Responsable de secteur sur le grade d'Ingénieur à pourvoir au 01/11/2024,
- un poste de Chargé de projets au Bureau d'études sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à pourvoir au plus tôt au 01/01/2025,
- un poste de gestionnaire de recettes sur le grade de Rédacteur à pourvoir à partir du 01/01/2025.

Les déclarations de vacance d'emploi auprès du CDG feront l'objet d'une publicité, selon le cadre réglementaire.

Les postes actuellement occupés par les agents promus, seront supprimés au tableau des effectifs après les nominations sur ces nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte les trois propositions.

Adopté à l'unanimité

2. Finances. Admissions en non-valeur. Délibération n°064-2024

Martine POULAILLON présente le rapport.

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc propose au Syndicat d'admettre en non-valeur 15 titres de recettes émis entre 2018 et 2022 pour lesquels le recouvrement n'a pas pu être obtenu :

- 8 titres pour un montant de 629,90 €
- 7 titres pour un montant de 3 791,89 €

Le tableau joint en annexe 1 présente les motifs pour lesquels ces titres n'ont pas pu être recouverts.

Ces 15 titres peuvent être classés sous 3 raisons :

- Pour un total de 20,77 € (20,46 € + 0,31 €) sur 9 titres : le Syndicat Départemental d'Énergie a émis les titres pour divers travaux et les redevables n'ont pas réglé le montant exact.
- Pour un total 2 400,08 € (609,44 € + 1 790,64 €) sur 3 titres : il s'agit de titres émis à l'encontre de particuliers responsables de sinistres causés sur des installations d'éclairage public, pour lesquels le receveur n'a pu recouvrer ces montants.
- Enfin, les 3 autres titres d'un total de 2000,94 € sont relatifs à l'encaissement de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité au nom d'un fournisseur d'électricité ayant cessé son activité en 2022, et auprès duquel les poursuites sont restées sans effet.

Aussi, le Président propose d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres pour un montant total de 4 421,79 €. L'écriture sera imputée au 6541.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres pour un montant total de 4 421,79 €.

Adopté à l'unanimité

3. Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024. Délibération n°065-2024

Martine POULAILLON présente le rapport.

Par délibération n°017.2024, le Comité Syndical du 29 mars 2024 a approuvé le Budget Primitif 2024 du SDE22. Depuis, des évolutions sont intervenues et nécessitent d'ajuster les crédits budgétaires et les autorisations d'engagement :

❖ Opérations sous mandat : ajustement de l'autorisation d'engagement et des crédits budgétaires

Certaines communes confient au SDE22 la réalisation de travaux sur les réseaux électriques au nom et pour le compte de la commune, par convention de mandat.

Au vu des travaux à engager et de leur avancement d'ici la fin de l'année 2024, il convient d'ajuster l'autorisation de programme AP-2024-583 « Op. sous mandat Bornes et prises de courant pour marchés » et les crédits de paiement 2024 afférents (CP).

Les communes finançant l'intégralité de ces travaux, ces nouvelles dépenses s'équilibrent par l'inscription des recettes équivalentes.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération d'équipement	Sous-chapitre	Fonction	AP 2024-583	CP 2024	Recettes 2024
4581	458183	583 - BORNES DE MARCHES, CAMPING	424 Programme 2024	547	175 500	175 500	
4582	458283	583 - BORNES DE MARCHES, CAMPING	424 Programme 2024	547			175 500
Total					175 500	175 500	175 500

❖ Effacement de réseaux : ajustement des autorisations d'engagement

Au vu des projets d'effacements en cours d'étude sur le réseau d'électricité et dont l'engagement interviendra avant la fin de l'année 2024, il convient d'ajuster les autorisations de programmes (AP) votées en mars 2024 de la manière suivante :

Autorisation de programme	Objet de l'AP	Montant de l'AP votée en mars	Ajustement de l'AP	Montant de l'AP 2024 après DM2
AP-2024-225	225 – Effacement BT	1 333 333 €	703 000 €	2 036 333 €
AP-2024-226	226 – Effacement BT (hors FACE)	1 791 667 €	698 000 €	2 489 667 €
AP-2024-227	227 – Effac. BT Communes urbaines Moins 50% fils nus	66 667 €	410 000 €	476 667 €
AP-2024-228	228 – Effac. BT Communes urbaines Au moins 50% fils nus	708 333 €	746 000 €	1 454 333 €
AP-2024-250	250 – BT Lots privés ruraux - Raccordements	25 000 €	42 000 €	67 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4. Travaux Espace Carnot. Délibération n°066-2024

Le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la réflexion globale sur les bureaux du SDE22 - Espace Carnot, et afin de pouvoir accueillir progressivement les effectifs prévus, il est proposé au Comité Syndical les étapes suivantes :

Projet global : la définition des besoins (programme de travaux) va être finalisée en interne en tenant compte de la configuration du bâtiment le long du Boulevard Carnot suite à l'achat de la maison voisine. Il conviendra ensuite de lancer la procédure pour un concours d'architecture.

Etapes progressives :

Dans les semaines à venir, la salle du Comité va être transformée. Les réunions du Comité étant peu nombreuses, il est proposé de les tenir de manière délocalisée, durant les prochains mois et jusqu'à la fin des travaux. Cette opération permettra de créer au minimum 6 postes de travail et une salle de réunion de 15/18 personnes. Les crédits mis en place au Budget 2024 sont disponibles.

Dans les prochains mois, la salle Bernard Lemarié va également être transformée en un ou deux étages parallélépipédiques (3^{ème} étage / côté Boulevard Carnot) ainsi qu'en option la couverture de l'angle Boulevard Carnot/Rue Le Flem, par l'apport d'une structure préfabriquée, qui pourra ensuite s'intégrer à un projet global. La démarche prévue est la suivante :

- recherche d'un maître d'œuvre avec architecte pour finaliser les projets et déposer un permis de construire (crédits disponibles),
- parallèlement, consultation des entreprises pour la construction.

Les travaux pourraient être engagés début 2025. Ces deux nouveaux modules devraient permettre de créer environ une quinzaine de postes de travail.

La surface de la salle Lemarié représente 126 m², celle pouvant être créée au-dessus du bureau d'étude est de l'ordre de 93 m².

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- autorisent l'engagement des démarches et l'ensemble des commandes associées
- autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

5. Avenant n°1 à la convention entre les communes de Saint-Méen-le-Grand, Trémorrel, Loscouët-sur-Meu et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur Trémorrel. Délibération n°067-2024

Une convention a été signée en 2021 pour définir les conditions de raccordement d'une unité de production de biométhane située à Trémorrel sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Saint-Méen-le-Grand, en passant par la commune de Loscouët-sur-Meu.

Pour désaturer le réseau de Saint-Méen-le-Grand, il est proposé de faire un maillage entre Saint-Méen-Le-Grand et Gaël.

La commune de Loscouët-sur-Meu se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz.

L'avenant a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Loscouët-sur-Meu au réseau de distribution publique de gaz de la commune de Saint-Méen-Le-Grand.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel de la commune de Loscouët-sur-Meu, le SDE22 consent à la construction des ouvrages aux conditions définies dans l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président :

- à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties prenantes,
- à signer les futurs avenants liés à cette convention.

Adopté à l'unanimité

6. Programme ACTEE+ - Eff'ACTEE+ saison 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Délibération n°068-2024

Jean-Marc LABBÉ présente le rapport.

Depuis plusieurs années, le SDE22 a été lauréat d'appels à projets dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR. Grâce à ce programme, le Syndicat a pu bénéficier de financements notamment pour recruter des économistes de flux et proposer aux collectivités des audits énergétiques.

Sur la thématique de la flexibilité électrique (capacité à adapter sa consommation d'énergie en fonction des besoins du réseau électrique via la modulation ou le décalage de l'utilisation des appareils gourmands en énergie), le Syndicat a aussi été lauréat en 2023 de l'appel à projets Eff'acte qui a permis de bénéficier de financements pour prendre en charge une partie de l'abonnement au système de management de l'énergie et pour réaliser des audits d'effacement électrique au bénéfice de six collectivités.

La saison 2 de cet appel à projets vient de s'ouvrir et il est proposé d'y candidater afin de poursuivre les actions déjà engagées.

L'objectif est de déposer la candidature avant le 30 octobre 2024 pour un jury prévu mi-décembre. L'éligibilité des dépenses est fixée au 30/09/2026.

Pour cette nouvelle candidature, deux lots seraient sollicités :

- Lot 1: ressources humaines (prise en charge d'une partie du temps de travail des agents mobilisés),
- Lot 3: réalisation de diagnostics d'effacement.

Afin de pouvoir dimensionner la candidature du SDE22 et compte tenu du retour d'expériences de la première saison, il est envisagé de cibler ces études vers des installations spécifiques (type stations d'épuration) pour lesquelles le gain potentiel pourrait être intéressant. Le Syndicat va se rapprocher des collectivités concernées pour mesurer leur intérêt pour ce sujet.

Pour la première saison, la démarche étant expérimentale, le Syndicat a pris en charge le financement du solde des audits d'effacement électrique.

Pour cette saison, compte tenu des gains potentiels pour les collectivités, il est proposé de répartir la prise en charge du solde de ces audits entre le SDE22 et les collectivités concernées.

Débats :

Pierrick BRIENS fait remarquer que les aides relatives aux énergies renouvelables (EnR) pourraient être revues à la baisse avec le nouveau gouvernement et demande si les financements ACTEE pourraient eux aussi être impactés.

Le Président explique que les financements ACTEE sont alimentés par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), inscrits dans un programme qui court jusqu'en 2026. Ce dispositif des CEE est sur la sellette. Un rapport de la Cour des Comptes préconise une réforme du système mais le programme ACTEE apparaît comme ayant fait ses preuves. « ACTEE ++ » est en préparation et pourrait concerner les programmes de travaux en remplacement du Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- valident le principe d'une candidature du SDE22 au programme Eff'ACTEE+ saison 2 porté par la FNCCR,
- autorisent le Président à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme ainsi que les conventions à intervenir avec les communes,
- valident les critères de participation du SDE22 pour les audits d'effacement,
- délèguent au Bureau Syndical la validation de la candidature finale.

Adopté à l'unanimité

7. Convention Précarité Énergétique avec EDF. Délibération n°069-2024

Odile MIEL GIRESSSE présente le rapport.

Dans le prolongement du contrat de concession d'électricité, signé le 16 décembre 2022 avec EDF et Enedis, une convention a été rédigée entre EDF et le SDE22 pour convenir d'une coopération visant à contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

La convention définit des actions concrètes auprès des communes adhérentes du SDE22 pour lutter contre la précarité énergétique. Elle décrit les actions engageantes pour chacune des parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, prévue le 12 novembre 2024, à l'occasion de la journée nationale contre la précarité énergétique.

Un comité de suivi se réunira a minima une fois par an pour piloter et faire un bilan des actions menées dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le cadre de cette convention Précarité Énergétique et autorisent le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

8. Rapport des élus mandataires du SDE22 au sein de la SEM Énergies 22 – Exercice 2023. Délibération n°070-2024

L'assemblée générale de la SEM Énergies 22 s'est tenue le 18 juin 2024.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du SDE 22 au sein du Conseil d'administration de la SEM Énergies 22, présentent, dans un délai de trois mois après l'assemblée générale, un rapport écrit devant le Comité syndical du SDE22.

La loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret du 4 novembre 2022 précisent le contenu du rapport annuel, ainsi que les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements actionnaires, notamment en termes d'évolution de la situation juridique et financière de la société au cours de l'année écoulée et des principaux risques qui y sont

attachés, de modification des statuts, d'évolution de l'actionnariat ou encore de répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SEM Énergies 22 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SDE22.

Dans le respect de ces dispositions, le rapport est transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Le Président de la SEM Énergies 22, Dominique RAMARD et Vincent LUCAS, Directeur de la SEM Énergies 22 présentent le rapport qui rend compte des activités de la SEM en 2023, de sa situation financière, de ses relations financières avec le SDE22, des contrôles et gestion des risques et du bilan de la Gouvernance.

Le Directeur présente les principaux projets éoliens, projets photovoltaïques et projets de stations GNV.

Les débats :

Johan BERTRAND souligne qu'il y a beaucoup de projets éoliens en cours. Les gabarits des équipements ont beaucoup changé, sans que la législation n'évolue. L' élu souhaite que la SEM Énergies 22 puisse accompagner efficacement les développeurs d'éolien afin de trouver le meilleur compromis possible. Cela inclut la prise en compte du lieu d'implantation, du type d'équipement et des nuisances potentielles pour les riverains.

Vincent LUCAS encourage les conseils municipaux à se réunir pour délibérer sur la possibilité de confier à la SEM l'accompagnement de leur commune dans la réalisation des projets éoliens. Cette initiative vise à donner une légitimité à l'intervention de la SEM.

Le Président souligne qu'effectivement, la durée de préparation des projets éoliens est très longue. De ce fait, les projets évoluent en tenant compte des innovations techniques du matériel. Ils peuvent ainsi être complètement transformés au fil des ans, ce qui peut être un frein à leur acceptabilité.

En complément, Xavier HAMON, Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, souligne la forte concentration d'éoliennes sur son territoire, ainsi que l'existence de plusieurs associations locales et intercommunales opposées à ces installations. Il estime que l'acceptation des projets éoliens dépend largement de l'implication des habitants, notamment à travers des initiatives comme les « CIGALES ». Par ailleurs, le schéma des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables a permis de créer des cartographies adaptées à l'implantation d'éoliennes, offrant ainsi un cadre structuré pour les négociations avec les développeurs.

Jacky GOUAULT rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération a mis en place un schéma éolien dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il mentionne également qu'une charte de bonne conduite est en cours d'élaboration entre les communes du territoire afin d'harmoniser les pratiques liées à l'implantation des éoliennes.

Xavier HAMON ajoute que cette charte est un outil précieux, surtout face à l'attitude des opérateurs. En effet, ces derniers proposent des tarifs de négociation qui varient considérablement d'une commune à l'autre, pouvant aller du simple au double, voire au triple. Cette charte vise donc à établir des pratiques plus équitables et transparentes dans les négociations.

Le Président indique que la SEM Énergies 22 joue un rôle crucial dans l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants, tout en favorisant la réalisation de projets de meilleure qualité. Cette approche se traduit par un plus grand respect des habitants et du territoire. De plus, les élus locaux apprécient la présence de la SEM pour son expertise, qui contribue à une meilleure gestion des projets éoliens.

Gérard QUILIN indique que le Parc éolien de Beg Ar C'Hra, situé sur les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin, est actuellement en construction. La quatrième et dernière éolienne est en cours de montage. Il précise que la SEM Lannion-Trégor s'est retirée du projet, tandis que la SEM Energies 22 détient une participation de 10%. L' élu rappelle que ce projet a été lancé en 2001.

Pierrick BRIENS encourage les élus à contacter la SEM Énergies 22 s'ils sont approchés par des développeurs.

Les autres projets :

La SEM Energies 22, accompagnée de la SAS YS Energies marines Développement, a réalisé une étude de préfaisabilité sur les côtes du Département, et a identifié une zone favorable au développement d'un parc houlomoteur sur la commune de Plougrescant.

A la demande du SMITRED, la SEM Énergies 22 a initié une étude de préfaisabilité d'un projet de méthanisation sur le site du SMITRED à Pluzunet, afin de proposer une solution de valorisation des déchets organiques qui seront collectés dans le cadre de la mise en place de la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire).

Le Rapport des élus mandataires du SDE22 au sein de la SEM Énergies 22 Exercice 2023 est consultable sur le site suivant : sem-energies22.bzh. (Nos instances/Rapport d'activités 2023).

Le Comité syndical prend acte du rapport des élus mandataires du SDE 22 au sein de la SEM Énergies 22, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Remplacement d'un membre de la CCPDE (Commission consultative paritaire départementale de l'énergie). Délibération n°071-2024
--

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le SDE22 a mis en place en 2020, la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie au niveau départemental.

Elle se compose de deux collèges, chacun constitué de 11 représentants : un collège pour les représentants des EPCI et un autre pour les représentants du SDE22.

Pour rappel, le collège SDE22 se compose ainsi :

Dominique Ramard, Président de droit

Patrick Martin

Odile Miel-Giresse

Pierrick Briens
Nadia Druillenec
Olivier Allain
Jean-Paul Le Calvez
Pierre Gouzi
Sandra Le Nouvel
Jean-Louis Martigné
François Malglaive

Monsieur François MALGLAIVE ayant démissionné, les membres du Comité Syndical désignent Martine POULAILLON, membre du Collège SDE22.

Adopté à l'unanimité

Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Délibération n°072 - 2024

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le Comité a élu en 2020, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Il a été décidé en début de mandat que la composition de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres soit identique.

Lors du Comité Syndical du 12 juillet, la composition de la Commission d'Appel d'Offres a été revue à la suite de la démission de deux de ses membres et est la suivante :

titulaires	suppléants
1 - Jean -Marc LABBÉ	Jean-Paul LE CALVEZ
2 - Maryse LAURENT	Gilbert BERTRAND
3 - Jean-Yves JOSSE	Patrick MARTIN
4 - Mickaël GAUVAIN	Jacky GOUAULT
5 - Jean-Louis MARTIGNÉ	Michel RIOU

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident la composition de la Commission de Délégation de Service Public qui reste identique à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Objet : Désignation d'un membre suppléant au Comité Technique de la SEM Énergies 22. Délibération n°073-2024

Par délibération du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a désigné trois représentants au Comité Technique de la SEM Énergies 22 :

Dominique RAMARD
Titulaire : Christian PRIGENT
Suppléant : François MALGLAIVE

François MALGLAIVE ayant démissionné, les membres du Comité Syndical désignent Pierre GOUZI, membre suppléant au Comité Technique de la SEM Énergies 22.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Étaient présents: Dominique RAMARD – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Dominique BRIAND (visio) – Patrick BRIGANT (visio) – Patrick COSSON – Michel DESBOIS – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU (visio) – Xavier HAMON – Aurélie HERVE (visio) – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE (visio) – Jean-Louis NOGUES (visio) – Jean-Yves PÉRU - Marie-Agnès POGAM (visio) – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT – Gérard QUILIN.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 20 septembre 2024

Numéro d'ordre de la délibération	Objet
063-2024	Tableau des effectifs, Création de 3 postes suite à promotion interne
064-2024	Admissions en non-valeur
065-2024	Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024
066-2024	Travaux Espace Carnot
067-2024	Avenant n°1 à la convention entre les communes de Saint-Méen-le-Grand, Trémorrel, Loscouët-sur-Meu et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur Trémorrel,
068-2024	Programme ACTEE+ - Eff'ACTEE+ saison 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)
069-2024	Convention Précarité Énergétique avec EDF
070-2024	Rapport des élus mandataires du SDE22 au sein de la SEM Énergies 22 - Exercice 2023
071-2024	Remplacement d'un membre de la CCPDE (commission consultative paritaire départementale de l'énergie)
072-2024	Composition de la Commission des services publics (CDSP)
073-2024	Désignation d'un nouveau membre suppléant au CT de la SEM

Signature du Président
Dominique RAMARD



Signature du secrétaire de séance
Pierre GOUZI

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2024**Admissions en non-valeur**

Numéro de la liste : 5640430011 (Réf Trésorerie Publique)

Nombres de titres	Motif de la présentation par le trésorier comptable	Montant restant à recouvrer	Précisions
7	Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite	20,46 €	Titres émis au nom de collectivités ou sociétés pour lesquels le montant versé a été inférieur au montant du titre émis par le SDE22
1	les poursuites exécutées par le Trésorier n'ont pas permis d'obtenir le paiement	609,44 €	Titre émis au nom d'un particulier responsable d'un sinistre à Saint-Quay-Portrieux
8		629,90 €	

Numéro de la liste : 5983800011(Réf Trésorerie Publique)

Nombres de titres	Motif de la présentation par le trésorier comptable	Montant restant à recouvrer	Précisions
2	Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite	0,31 €	Titres émis au nom de collectivités ou sociétés pour lesquels le montant versé a été inférieur au montant du titre émis par le SDE22
2	les poursuites exécutées par le Trésorier n'ont pas permis d'obtenir le paiement	1 790,64 €	Titre émis au nom de particuliers responsable de sinistres à Saint-Quay-Portrieux et Yffiniac
3	Fournisseur d'électricité ayant cessé son activité	2 000,94 €	Titre émis pour l'encaissement de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité au nom d'un fournisseur d'électricité ayant cessé son activité en 2022
7		3 791,89 €	